



Groupe Alésien de Recherche Archéologique

musée du Colombier – rue Jean Mayodon – 30100 Alès

contact@gara.fr - 07 81 55 33 82 – site : www.gara.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU MARDI 2 AVRIL 2024 :

Comment préserver les vestiges archéologiques cévenols en forêt ?

- Résultats : des propositions -

Présentes (6) : Bordreuil Marie-Christine, Dizier Christiane, Hébérard Elisabeth, Marcon Ghislaine, Meynen Lucette, Trenquier Isabelle.

Excusés,ées : Alais Marie-France, Claes Anne-Marie, Crocquevieille Guillaume, Dussaud Frédéric, Mazière Paul, Vieules Pascal.

Origine : Suite à l'écrasement du coffre n°5 (J. Salles) de la nécropole pré-protohistorique de Périès (commune de Soustelle 30110), lors de travaux forestiers (abattage de pins) en propriété privée, il nous a paru essentiel et logique de rechercher les moyens fondamentaux qui permettraient d'éviter de telles destructions, puisque notre mission associative comporte « la Préservation des structures archéologiques de la Région alésienne ».

Constats :

Il est évident qu'il faut se rendre compte qu'un *conducteur d'engin* forestier ne voit pas complètement le sol où il passe, depuis sa cabine et le dispositif de pelleteuse ou de taille dressé devant lui. De plus la « *non connaissance* » de la forme de ce type de vestige empêche toute identification archéologique d'un lot de pierres assemblées. Et si le *propriétaire* du terrain n'est pas au courant de ce qu'il a sur sa terre, ou s'il a oublié de signaler cette présence archéologique à *l'entreprise* ou au conducteur de l'engin, c'est la destruction assurée du vestige.

Antérieurement, si la *Mairie* qui délivre l'autorisation du travail forestier ne connaît pas les emplacements des vestiges à préserver, le risque de destruction est également imminent !

Donc en vertu de ces constats fondamentaux liés au terrain, voici les propositions du C. A. : une méthode !

- Il faut que la **Mairie** possède : un document composé d'une *carte cadastrale* sur laquelle apparaissent les zones sensibles,

et un *document par parcelle sensible* où les implantations des vestiges sont positionnées,

un *tableau-inventaire* de ces vestiges, indiquant les types de structures, leurs parcelles cadastrales, le nom et l'adresse du propriétaire, le relevé GPS, la photographie datée de la structure.

-De là un *document cadastral* personnel est envoyé à chaque **propriétaire**, lui montrant la zone et les emplacements des vestiges à préserver.

-**Sur le terrain**, il faut faire voir et reconnaître ces vestiges architecturaux funéraires et leurs emplacements en tenant compte des passages d'animaux (sangliers) : donc apposer un *panneau de signalisation* adapté (cloué sur un arbre ? positionné au début de la zone sensible ou proche de la structure si elle est isolée ? panneau imputrescible résistant).

Mais il faut savoir que l'espace alentour de la nécropole doit être également protégé, car il peut recéler des indices d'aménagement ou de circulation liés aux rituels funéraires ; sachons qu'il s'agit des premiers cimetières d'il y a 5000 ans !

Et lors de travaux annoncés, ces documents et ces informations doivent être consultés et considérés par les opérateurs de terrain !

Un système de communication doit donc être mis en place pour éviter les ravages !

Du côté des notaires, nous suggérons que la présence de vestiges archéologiques soit marquée sur tous les Actes (cadastraux, descriptifs...) afin que de nouveaux propriétaires sachent leur patrimoine archéologique et leur obligation à le préserver.

Au niveau des Communes de l'Agglomération d'Alès il faut diffuser cette méthode du signalement respectueux des vestiges. *L'inventaire archéologique* des Cévennes prospectées, mis à jour par le GARA, procure les listes justes et complètes que les communes n'ont pas (ce qu'elles ont est incomplet) !

Du côté des Jeunes : nous pensons fortement qu'une initiation au Patrimoine archéologique et à sa Préservation devrait exister en Projets pluridisciplinaires dans les Ecoles et Collèges, voire Lycées !

Compte tenu de l'intérêt exprimé par Mr le Maire de la Commune de Soustelle et son Conseil municipal, nous portons vers la Mairie ces propositions qui pourront bien sûr être adaptées aux fonctionnements de la Commune. Ces propositions seront aussi soumises au Service Régional de l'Archéologie car les vestiges archéologiques sont sous la juridiction de l'Etat. Lorsque les Officiels de l'Archéologie auront donné leur avis sur ces propositions, une extension de la sensibilisation et de la méthode pourrait être engagée envers les autres communes.

EN CONCLUSION : Ce que nous faisons là est inédit : il s'agit d'une expérimentation nécessaire à l'heure actuelle car ce qui a été respecté pendant plusieurs milliers d'années est gravement en danger de disparition ! Ne laissons pas détruire notre Longue Histoire humaine avec celle des Cévennes !

Le GARA va donc commencer par produire les *documents techniques d'inventaire-signalisation* des vestiges archéologiques de la commune de Soustelle : carte, liste de situations cadastrales, GPS, photos. Cela tombe au bon moment où un livret et un Parcours patrimonial sont en cours de réalisation par la Mairie de Soustelle.

Le Conseil d'Administration du GARA